Commune Hautefort
Conseil Municipal du 28 septembre 2026
2026-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt six
Le 28 Septembre à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 Septembre 2026**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, PORTES Patrick, RIPAULT Catherine, RIGAUD François, MULLER Bénédicte, GOURVENNEC Stéphane

ABSENTS : BRU Thierry, ROUACH Anne-Marie, MAILLY Caroline, POLLET Maxime,

PROCURATIONS : BRU Thierry à REBEYROL Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : REBEYROL Elodie

OBJET : Présentation rapport d'activités 2025 SMD3

Conformément à la loi n°95-101 du 02 février 19995, dite loi Barnier et au décret d'appliation n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SMD3 a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

En application de l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité. Il est consultable à l'accueil de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article D2224-1 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMD3 pour l'année 2025.

➢ **Adopté à l'unanimité**

HAUTEFORT le 28/09/2026

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20260928-2026-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 02/10/2026
Publication 02/10/2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.